

ARRÊTÉ N°26-222

Réglementation provisoire d'interdiction de circulation

**Place du 14 Juillet, de l'avenue de la Concorde angle avenue
Frédéric Joliot Curie à l'angle de la rue de l'Ancienne Garenne
« Fête de la Concorde »
Samedi 04 juillet 2026**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu les pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité publique et de circulation ;

Vue la tenue de l'événement « La fête de la Concorde », journée festive et familiale organisée par le Centre Sociale l'Amandier **le samedi 4 juillet 2026 de 14h00 à 18h30** sur la place du 14 Juillet et sur la pelouse du pigeonier ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de réglementer provisoirement la circulation sur l'avenue de la Concorde, depuis l'angle de la l'avenue Frédéric Joliot Curie jusqu'à l'angle de la rue de l'Ancienne Garenne, pendant toute la durée de l'évènement, soit le samedi 04 juillet 2026 de 14h à 18h30 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans les zones délimitées en amont de cette journée festive, notamment sur le parking de la Place du 14 juillet, pendant le déroulement de la Fête de la Concorde, le samedi 04 juillet 2026 de 8h à 19h.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons et des participants amenés à converger vers la zone comprenant la place du 14 Juillet et la pelouse du pigeonier, en prévenant tout risques liés à la circulation de véhicules ;

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et neutralisé sur les emplacements se situant de part et d'autre de la Place du 14 Juillet **le vendredi 03 juillet 2025 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 04 juillet 2025 à 19h00.**

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur le parking de la place du 14 juillet ainsi que sur l'avenue de la Concorde angle de l'avenue Frédéric Joliot Curie jusqu'à l'angle de la rue de l'Ancienne Garenne. La circulation sur l'avenue de la Concorde sera neutralisée dans la zone délimitée pour le bon déroulement de la festivité **le samedi 04 juillet de 14h00 à 18h30**

Article 3 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 4 – Déviation

La circulation sera déviée par les voies les plus proches. Les itinéraires de déviation et les voies interdites seront signalés par une signalisation conforme aux normes réglementaires, **mise en place par les services compétents de la ville**.

Article 5 – Mise en place du dispositif

Les services municipaux disposeront le matériel nécessaire au **barrage de la circulation** et à la mise en place de la **signalisation temporaire**.

Article 6 – Sécurisation et Gestion

La Police Municipale présente sur les lieux, assurera la sécurisation du périmètre ainsi que la gestion de la circulation pendant toute la durée de cet événement.

Article 7 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les services municipaux de la ville** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'événement**.

Article 8 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route, notamment les articles R411-25 et 417-10 du Code de la Route.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 10 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution aux services et entités suivants :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental ;
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CVYVS)
- Société Autocars Keolis ;
- Société NICOLLIN.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 10 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 11/06/2026



Th. Chazal